DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
**COMMUNE**
**DE**
**CLERY SAINT ANDRÉ**
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE OCTROYANT UNE FERMETURE DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES**

**Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande en date du jeudi 24 septembre 2026 **présenté par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation pour travaux de création de génie civil pour le FFTH, Chemin des Ruelles

**ARRÊTE n° 154-09-2026**

**Article 1er : L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE est autorisée à effectuer des travaux de création de génie civil pour le FTTH, Chemin des Ruelles 45370 CLERY-SAINT-ANDRE** dans le strict respect des plans et documents ci-annexés, du lundi 12 octobre 2026 jeudi 12 novembre 2026. **Le Chemin des Ruelle sera barrée, les travaux se dérouleront sur 3 jours pendant la période, indiquée ci-dessus.**

**Article 2 :** Les travaux devront être entrepris au plus tôt **du lundi 12 octobre 2026 et terminés dans le délai de 30 jours.** En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, **l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par Madame le Maire.**

**Article 3 :** A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager **la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 10 jours.** Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. En cas de non remise en état un procès-verbal sera rédigé.

**Article 4 :** La présente autorisation **est accordée pour une durée de 30 jours**, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :** Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

**Article 6 :** La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

**Article 7 :** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le jeudi 24 septembre 2026.

Ludivine RAVELEAU
Madame le Maire




Mairie de Cléry-Saint-André
94, rue Maréchal Foch - 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRE
Tél. 02 38 46 98 98 - Fax 02 38 46 98 99
Courriel accueil@clery-saint-andre.com